

MISE EN LIGNE LE 24-11-2022

(à rappeler dans toute correspondance)

VILLE DE ROYAN



URBANISME

DOSSIER N° DP 17306 22 00394

Demande du 13/07/2022

Adresse des travaux :

19 Rue du Château d'Eau
17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Vincent LENOEL

19 Rue du Château d'Eau
17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 13/07/2022.

Par lettre du 03/08/2022 notifié le 05/08/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP11. Notice faisant apparaître les matériaux utilisés : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 454-8-1 du code de l'urbanisme]. Merci de fournir le devis des travaux, il est nécessaire d'avoir le descriptif de chaque élément remplacé avec ses dimensions et caractéristiques ainsi que les modalités de pose. Merci de fournir un descriptif détaillé des modalités d'exécution des travaux (qu'en est-il des grilles de défenses, de la porte d'entrée et de la porte de garage ? Est-il également prévu un ravalement?)
- DP05. Représentation de l'aspect extérieur de la construction : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un relevé des profils existants et futurs (voir document ci-joint).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 05/11/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 09/11/2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



14 NOV. 2022

La présente décision est transmise au représentant de l'État le

dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – CS n°80218 - 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46. 39.56.74
Internet : www.ville-royan.fr – email : urbanisme@mairie-royan.fr